

1^{er} février 2018

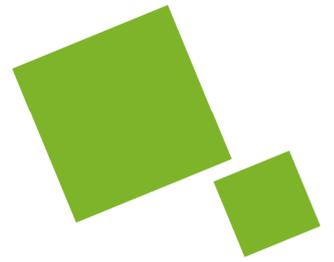
Révision des frais de déplacements et de missions des agents de l'Etat

Thierry Le Goff, directeur général de l'administration et de la fonction publique a réuni les organisations syndicales pour une 1^{ère} séance qui découle des engagements pris par le ministre en charge de la fonction publique, sur les frais de déplacements, d'hébergement, de repas et de transports, donc tout ce qui tourne autour des missions, à la fois sous l'angle de l'analyse de l'existant / approche de gestion et de simplification.

La fonction publique se dit prête à bouger sur une revalorisation des frais d'hébergement mais pas des frais de repas (15,25 euros) ni des frais kilométriques (0,30 euros du kilomètre). L'analyse que nous en faisons est que le coût budgétaire serait moindre du fait que dans de nombreux ministères, opérateurs de l'Etat et collectivités, on déroge déjà à la hausse aux tarifs réglementaires de 60 € la nuitée (pourtant présentés comme des plafonds). Sur les frais d'hébergement, de déplacement et de repas, grande hétérogénéité des situations, à l'intérieur de l'Etat et entre versants (Etat, Hospitalier et Territorial).

la FSU, s'est dite satisfaite de l'ouverture de discussions sur la question des frais, mais nous voulons que les choses avancent assez rapidement, à la fois sur la revalorisation des taux (hébergement, repas et indemnités kilométriques), non revus depuis 2006 au moins, et il faudrait ensuite avoir une procédure de révision périodique, mais nous attendons aussi des modifications réglementaires suite à l'évolution des coûts des transports comme la référence dans les textes au tarif SNCF 2^e classe qui a disparu.

Beaucoup d'autres choses nécessitent une clarification, par exemple l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel, les nouveaux modes de transport (véhicule électrique), le problème que pose l'application du principe de limite des communes limitrophes et de l'interprétation que cela engendre (et dans les agglomérations, les communes « limitrophes » de celles déjà « limitrophes » de la commune principale). Nous insistons pour que les non titulaires aient droit à l'ensemble des frais et indemnités



Hébergement : Analyse du marché par l'administration : coût dans la FPE, 82 millions d'euros, 2/3 en France métropolitaine. **Prix moyen de la nuitée 60 à 70 euros, 90 à 100 sur Paris** avec constat d'une montée en gamme de l'offre sur Paris. Le recours aux marchés est choisi par la majorité des ministères, ce qui évite l'avance faite par les agents.

La FSU a fait remarquer que les agents ne vont pas dans les endroits les moins le cher, ils vont en centre-ville, là où ils arrivent (en gare par exemple) ou sur le lieu de leur mission. Nous avons fait remarquer que la moyenne des prix de l'hôtellerie devait être calculée sur les périmètres des villes, et non pas sur les extérieurs comme les sorties d'autoroutes, non accessibles aux agents en déplacement.

Le ministère rappelle l'importance d'utiliser les marchés passés par l'interministériel, ou les établissements pour réserver les nuitées d'hôtel. Nous avons rappelé le problème de la taxe de séjour qui n'est pas incluse dans les prix, et que les agents doivent payer à part. Or si le coût de la chambre dépasse le forfait, la taxe de séjour ne peut être remboursée aux agents, même dans le cadre des marchés passés auprès de centrales de réservation.

Situation des personnels en situation de handicap : revaloriser les taux possibles de prise en charge de l'hébergement. OS en accord, mais voir plus globalement : prise en compte de la nécessité d'héberger un aidant quand il y en a un, d'utiliser le taxi par exemple

Frais de repas : **L'administration est contre une revalorisation du taux forfaitaire actuel de 15,25 €** appliqué au repas du midi comme celui du soir. L'administration préfère encourager les agents en mission à utiliser les restaurants administratifs, ce qui diminue de moitié le taux forfaitaire (7,625 €)...

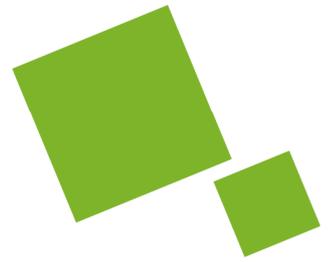
La FSU a exprimé son mécontentement sur plusieurs points :

- **Les restaurants administratifs** (ministériels, inter ministériels, d'établissements publics, ...) **ne sont pas accessibles aux agents qui ne dépendent pas de l'administration concernée**, et quand ils le sont, ce sont des tarifs extérieurs qui leur sont appliqués, dépassant largement le taux forfaitaire de 7,625 €.

S'il est possible d'avoir des menus du midi dans les restaurants, proche du taux forfaitaire de 15,25 €, il est impossible le soir de dîner à ce tarif. De plus les restaurants administratifs ne sont pas ouverts le soir.

- **Le taux forfaitaire n'a pas bougé depuis 2006. Aujourd'hui avec l'inflation, il devrait être à plus de 20 €.**

Nous avons porté la nécessité de différencier les taux forfaitaires du repas du soir de celui de midi, pour être plus proche de la réalité des coûts, et avons demandé **la mise en place d'un taux forfaitaire pour le petit déjeuner quand le départ de la mission commence tôt le matin.**



Transports : le barème kilométrique n'est pas suffisant, barème fiscal est supérieur. C'est la preuve que l'administration fiscale reconnaît les frais à une hauteur différente (et prend en compte en particulier l'usure du véhicule).

La FSU a rappelé que la flotte des véhicules de service se réduit. Qu'il y a un grand flou sur l'utilisation du véhicule personnel. Comment calcule-t-on le tarif SNCF 2eme classe, comparé aux taux kilométriques, sachant qu'il n'existe plus de tarif SNCF ? Pourquoi des taux différents selon les tranches du nombre de km dans le décret actuel ? Ce genre de choses pourrait évoluer. Enfin nous nous interrogeons sur la cohérence d'un barème progressif en fonction de la puissance des véhicules, sachant que les véhicules les moins polluants sont ceux qui ont la puissance fiscale la plus faible.

IKV (indemnité vélo) : Toujours pas publiée : L'administration a dit que les ministères étaient un peu réticents car cela engendrait de la lourdeur. Ceci explique le retard dans la publication et le fait que la Fonction publique envisage de simplement « donner un cadre » et de ne pas rendre l'application de l'IKV obligatoire. A charge pour chaque ministère et établissement de l'appliquer ou pas.

La FSU a protesté contre cela, demandant l'application du texte en particulier dans le cadre de l'Etat exemplaire en matière de lutte contre le réchauffement climatique...

Il y aura d'autres GT qui nous permettront de poser les questions restées en suspens faute de temps et de défendre ardemment l'intérêt des agents.



Nous contacter :

Secrétaire de branche
Pascal WANHEM
06 20 99 91 84
wanhem.sne@gmail.com

Secrétaires adjoints

Pierre ORIOL
06 25 07 06 77
Oriol.pierre@neuf.fr

Luc FRUITET
06 25 07 08 46
Luc.fruitet@gmail.com

Permanence :

Local syndical - plot i 3^{ème} étage
La Défense - Tél. : 01 40 81 22 28
✉ 104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

Virginie CROQUET
06 20 78 97 50
Virginie.croquet@oncfs.gouv.fr

Philippe BIBES
06 20 78 68 66
philippe.bibes@wanadoo.fr

www.snefsu.org

CLIQUER ICI POUR

Adhérez au SNE-FSU

Le SNE, un syndicat de la FSU

